

Vivre le Marais !

Membre de la Commission du Secteur
Sauvegardé du Marais.

Membre du réseau "Vivre Paris !"

6 rue des Haudriettes -IIIe-

39 rue Ste Croix de la Bretonnerie

IVe

Site : <http://vivrelemarais.typepad.fr>

Directeur de la Publication :

Dominique Feutry

Trimestriel Numéro 45

Automne 2013

L'ouverture du Carreau du Temple annoncée pour le printemps 2014



Le nouveau Carreau du Temple (IIIe)

Editorial

Les élus semblent s'intéresser à nos demandes. Nous faisons l'objet d'une plus grande attention et nos requêtes sont examinées avec davantage de sollicitude depuis cet été, qu'il s'agisse des autorisations de terrasses, du bruit, de la propreté, des nouveaux règlements de circulation relatifs aux zones de rencontre et aux bicyclettes mais aussi de dossiers plus emblématiques comme celui de la place du Marché Sainte Catherine ou celui de la boîte de nuit de la rue Pierre au Lard. Est-ce la proximité des élections municipales qui force l'intérêt à notre égard ? Nous ne sommes pas dupes et nous savons combien le soufflet redescend vite dès que l'enjeu a disparu ! Cela n'entame en rien, notre détermination. C'est pourquoi nous allons demander aux candidats à la Mairie de Paris de nous dire comment ils envisagent d'améliorer la qualité de vie des habitants de nos quartiers, afin qu'ils ne subissent plus ces incivilités que nous dénonçons ? L'heure n'est plus aux compromis bâtards mais aux décisions courageuses.

Dans ce numéro :

Éditorial

L'ouverture du carreau du Temple
annoncée pour le printemps 2014

1

Depuis de siècles les célébrités ont
fréquenté le lycée Charlemagne

2

Le TGI prononce la cessation d'acti-
vité d'un salon de thé rue du Temple

3

Refus de terrasse place de Thorigny

4

Le chantier du Carreau du Temple a pris du retard en raison de difficultés rencontrées avec plusieurs entreprises et avec l'une d'entre elles plus particulièrement. Notons que les travaux de cet espace voulu pour tous ont porté sur l'ensemble de la structure à laquelle ont été intégrés notamment des panneaux solaires thermiques, des verrières photovoltaïques et la chauffage urbain. Le coût de cette rénovation (60 millions €) n'en sera pas affecté pour autant nous a-t-on affirmé.

Rendez-vous a été donné pour le réouverture au printemps 2014. Outre deux plateaux de bureaux, l'ensemble comprendra une salle de spectacle de 250 places au rez-de-chaussée, un espace polyvalent au centre (sports, expositions, événements...). Le sous-sol regroupera les espaces d'activité (salle de danse, studio de musique et des espaces de service et un espace de mémoire sur l'histoire du lieu. A ce propos, rappelons que cet endroit dans l'enclos du Temple construit pour l'Ordre des Templiers, détruit à la Révolution ainsi que l'église Sainte Marie du Temple. La célèbre Rotonde est édifée en 1788 à côté de celle-ci seront bâtis plus tard des hangars en bois formant un ensemble réservé au commerce du vieux linge et des vêtements d'occasion. C'est en 1863 que les bâtiments sont démolis pour faire place au Carreau du Temple actuel qui en fait était plus grand puisqu'il a perdu les 2/3 de sa surface en 1905 à la suite de réaménagements. Comme tout chantier important, des fouilles archéologiques ont été menées pendant 8 mois: 1 000 sépultures ont été notamment découvertes.

Mais l'heure est aujourd'hui à travailler sur la programmation des spectacles, événements, congrès, salons, concours et forums qui choisiront ce lieu. Seront privilégiés les programmes d'accompagnement des jeunes talents, les actions de médiation culturelle à destination des établissements scolaires. En ce qui concerne les modalités d'attribution des créneaux horaires, (sachant que des créneaux horaires seront réservés aux scolaires pour les activités sportives), un Comité Consultatif formé de représentants des associations et partenaires (MDA, conseils de quartier...) éclairera les choix du Comité d'Attribution et comprendra des représentants élus de la Mairie du IIIe, et de la Société Publique Locale (entité qui gère l'ensemble et ses 20 salariés permanents). Des précisions sont apportées sur les horaires (fermeture le lundi) et les tarifs. La machine se met donc en marche.

Le secteur de la mode semble indéniablement attiré par le nouvel espace entraînant déjà dans son sillage des boutiques qui ont commencé à s'installer dans les rues environnantes. Nous espérons que l'élitisme ne présidera pas au choix des programmations qui seront organisées et qu'il ne changera pas l'esprit attaché à ce lieu historique. Les responsables veulent faire de cet espace un lieu incontournable du « Haut Marais », une vitrine du quartier. Les atouts ne manquent pas, mais les habitants devront avoir leur part; en ce sens qu'ils seront prioritaires pour pouvoir bénéficier de ces nouvelles installations.

Depuis des siècles les célébrités ont fréquenté le lycée Charlemagne



Le lycée 14 rue Charlemagne (IVe) ancienne maison professe des jésuites

Le lycée Charlemagne, 14 rue Charlemagne (IVe), occupe aujourd'hui des locaux situés entre la rue Saint-Antoine et la rue Charlemagne. Ces locaux ont fait partie d'un ensemble appartenant autrefois aux jésuites, dans un quartier habité alors par la noblesse. A la suite d'un don en 1580 du Cardinal de Bourbon, ils reçoivent l'Hôtel de Rochepot et Damville. L'hôtel initial est aménagé et des constructions sont ajoutées dès le début du XVIIe siècle pour en faire leur résidence qui sera la plus importante et la plus connue de l'ordre. Ils installeront dans celle-ci une maison professe destinée à accueillir théologiens et scientifiques jusqu'à leur expulsion un peu avant la Révolution.

Par ailleurs une partie de l'Hôtel sera démolie pour y construire la chapelle qui sera remplacée ensuite par l'imposante église Saint-Paul-Saint-Louis que nous connaissons aujourd'hui (cf notre article du 14 septembre 2012) qui fut richement meublée, les jésuites ayant souhaité en faire un centre intellectuel important. L'édifice montra par sa monumentalité toute l'importance que la Compagnie de Jésus attachait à cette fondation. La bibliothèque constituée à la suite de legs était une des plus importantes de Paris et comptait plus de 40 000 volumes. La plupart de confesseurs des rois seront issus de cet endroit notamment les plus célèbres, le Père de La Chaise ou le père Bourdaloue dont les prédications étaient très suivies. De 1762 à 1767, les bâtiments sont désertés suite à l'expulsion de la Société de Jésus par le duc de Choiseul qui fit fermer leurs 200 collèges suite à l'« affaire Lavalette » (scandale financier qui suivit la banqueroute du jésuite Antoine Lavalette et donna l'occasion à Louis XV de bannir les jésuites de France).

En 1767, les chanoines réguliers de la réforme de Sainte-Geneviève, les Génovévains du Val-des-Écoliers, acquièrent l'en-

semble et s'installent dans le noviciat des Jésuites. Ils louent la grande galerie bibliothèque à la Ville de Paris pour y ouvrir jusqu'en 1790, la bibliothèque publique de la ville de Paris. À la Révolution française, les bâtiments deviennent un dépôt.

Quant à la bibliothèque, le Directoire la met en 1795 à la disposition de l'Institut National des Sciences et des Arts, 20 à 30 000 ouvrages sont alors pillés. C'est en 1797 que l'ancienne maison professe des jésuites est transformée en École Centrale de la rue Saint-Antoine. Une loi de 1802 édicte que l'école centrale de la rue Saint-Antoine devient le Lycée Charlemagne. En 1815 et jusqu'en 1848, il s'appellera alors le Collège Royal de Charlemagne et accueillera 400 pensionnaires. En 1840, il donne son nom à la rue et au passage qui le bordent. De l'habitation du Père général de la Maison professe, il ne reste qu'un petit bâtiment abritant aujourd'hui l'intendance du lycée ainsi que des appartements de fonction. L'ensemble, le « couvent des Grand Jésuites », est à quelques modifications près le corps central actuel du lycée. La Maison professe n'est pas austère, elle présente une somptueuse décoration dont il reste peu de choses. Giovanni Gherardini (1638-1723), peintre italien de Bologne qui a beaucoup travaillé pour les jésuites en France, a réalisé la fresque de la grande bibliothèque et le plafond de l'escalier d'honneur dont la rénovation du lycée en 1994 a permis de retrouver certains vestiges, notamment un plafond à poutres peintes et des fragments de la fresque. L'ancienne bibliothèque et l'escalier principal ont été classés monuments historiques en 1988. Le grand chimiste Eugène Chevreul a enseigné dans ce lycée dans lequel sont passés nombre d'élèves connus. Citons parmi eux Honoré de Balzac, Gustave Doré, le Maréchal Joffre, Gérard de Nerval, Jules Renard, Léon Blum, Pierre Mesmer ou Francis Blanche.

Cotisation 2013



Nous relançons à nouveau ceux de nos adhérents qui n'ont pas encore réglé leur cotisation 2013. Nous les remercions de bien vouloir nous l'envoyer à :

« Vivre le Marais ! »
6, rue des Haudriettes
75 003 PARIS
ou
39, rue Ste Croix de la Bretonnerie
75 004 PARIS

Le thermomètre géant de la rue du Poitou (IIIe)

Pourquoi la façade du 36 de la rue de Poitou (IIIe) est-elle ornée d'un thermomètre de taille impressionnante peint en noir et rouge qui indique la température extérieure ? Il s'agit en fait d'une enseigne rappelant qu'il existait autrefois dans cet immeuble une fabrique d'instruments de mesure nommée Lucien Hyppolyte Bernebourette. Ce nom figure d'ailleurs en haut du thermomètre. Fondateur et fabricant, cette entreprise est l'inventeur du pagoscope présenté à l'exposition internationale organisée à Paris en 1905. Cet appareil servait à indiquer la survenance de gelées pour les agriculteurs. L'atelier fut transformé dès avant la Première Guerre mondiale en hôtel dont la dénomination pour le moins originale fut " l'Hôtel du Thermomètre ". L'atelier a ensuite déménagé boulevard Beaumarchais, son entrée se trouvait rue Amelot.(XIe)
Le lieu est aujourd'hui devenu un immeuble d'habitation..



Le thermomètre a la taille des fenêtres!

Le TGI prononce la cessation d'activité d'un salon de thé rue du Temple



Portail sur rue 151, rue du Temple (IIIe)

Rien ne laisse imaginer en voyant cette photo d'un portail du XVIIIème siècle, entouré de commerces typiques de cette portion de la rue du Temple, qu'un litige courait depuis septembre 2010 entre le syndicat des copropriétaires de l'immeuble et la société SHANA, exploitante d'un salon de thé du nom de "AuthenticThé". En réalité, derrière ce portail, s'ouvre une cour qui donne sur un grand local surmonté d'une verrière. Les habitants se sont rendu compte que, sous couvert de l'exploitation d'un salon de thé bien classique, il s'agissait d'une boîte de nuit avec bar à narguilé qui s'y était développée, ouverte sept jours sur sept, de 18h00 à 02h00 du matin, dans le mépris le plus complet de la sacro-sainte tradition du "five o'clock". Le portail sur rue devait rester ouvert ou laisser libre cours aux allées et venues des clients. Dans ce but l'exploitant recruta des vigiles qui firent régner leur loi. Il s'ensuivit un grand désordre et un haut niveau d'insécurité pour les résidents, et beaucoup de bruit dû aux éclats de voix des clients et à la musique abondamment diffusée.

Défendu par Me Ilana SOSKIN, qui assure par ailleurs notre défense face à la plainte pour prétendues diffamation et injures publiques de notre association à l'égard du COX-BAR, 15 rue des Archives (IVe), le syndicat des copropriétaires obtint le 11/07/2011 un jugement en référé du TGI (tribunal de grande instance) de Paris condamnant sous astreinte de 1.000 € par jour la société SHANA à respecter la destination originale de l'établissement ainsi que la tranquillité des habitants. Pour autant, les termes de ce référé n'ont pas été suivis d'effet.

Aussi, le président du TGI prit-il une deuxième ordonnance le 26/03/2012 pour liquider la première astreinte en condamnant SHANA à payer 80.000 €, en ré-restaurant l'astreinte. SHANA fit appel. Dans sa décision du 14/02/2013 la cour d'appel condamnait définitivement SHANA en confirmant ce montant.

La saga judiciaire s'est poursuivie.

Le syndicat des copropriétaires découvrait en septembre 2012 que SHANA avait cédé

le fond à une société du nom de ZADEN, dont le gérant est un ancien employé de SHANA. Une quatrième procédure a donc été lancée, contre SHANA, ZADEN et le propriétaire du local commercial.

Le jugement en date du 20/06/2013 a prononcé la résiliation du bail de ZADEN, l'expulsion par la force si besoin est, le versement d'une somme de 10.000 € au syndicat au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Ainsi les habitants ont-ils été reconnus dans leurs droits. Droit de jouir sans nuisances de leur logement, droit à la sécurité des biens et des personnes. Il reste à vérifier sur le terrain que l'activité a réellement et définitivement disparu. Cet exemple démontre que la persévérance et la ténacité sont les meilleurs alliés de ceux qui refusent de se laisser imposer nuisances et abus de droit.

Malheureusement, notre expérience nous enseigne qu'il y a loin dans notre



La cour intérieure, accès au salon de thé

pays entre la condamnation et le retour à l'ordre public. Ceux qui sont condamnés se dispensent souvent d'obtempérer et la République se découvre impuissante. Ainsi M. Samsam Bakhtiari, un homme qui pourtant a ses entrées à la mairie de Paris [qui l'a chargé des festivités du Pont Alexandre III](#). Il présente, et le fait s'est produit à plusieurs reprises, un compte bancaire à découvert lorsque l'huissier mandaté lui demande de régler les dommages-intérêts qu'il doit au titre de [sa condamnation pour tapage nocturne sur l'îlot Charlot, Forez et Picardie \(IIIe\)](#). En France, chez nous, une saisie sur compte bancaire infructueuse le jour "J" sur le compte "C" vaut pour le jour "J" seulement et n'a aucun impact sur les autres comptes du débiteur. Il faut donc recommencer et régler à nouveau des honoraires d'huissier. Mme Christiane TAUBIRA, devrait se pencher sur cette faiblesse de nos institutions comparée à ce qui existe dans des pays voisins, à moins qu'elle ne trouve que la législation existante est juste!

Bientôt un nouveau square dans le IV^e

Le Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris du 13 août annonce une déclaration de travaux visant l'aménagement d'un espace vert ouvert au public, avec création d'un portail d'accès dans le secteur délimité par les rues Geoffroy l'Asnier (N° 14 à 26), de l'Hôtel de Ville (N° 10 à 28) et des Nonains d'Hyères (N° 1 à 9). Vivre le Marais! a tenté de se renseigner plus avant, mais rien d'autre ne transparait. Il existe un jardin public à l'angle de la rue de l'Hôtel de Ville et de la rue des Nonains d'Hyères, le square Albert Schweitzer?



Le square Albert Schweitzer (IVe)

Un projet de jardin sonore avait été annoncé en 2010 avec mise en œuvre fin 2011 afin de le rassembler à l'actuel square Albert-Schweitzer, à l'aire de stationnement de la Cité des arts et au jardin de l'hôtel d'Aumont. Est-ce ce projet qui ressort des cartons ?

Mais en quoi la rue Geoffroy l'Asnier est-elle concernée? Bordée d'immeubles, peut-être que certains d'entre eux recèlent des jardins qui seront eux aussi annexés?

Sans tenter des conjectures trop hasardeuses, nous imaginons une extension plutôt que la création d'une nouveau square. c'est une excellente nouvelle pour le Marais qui manque cruellement d'espaces verts.

Une exposition originale au musée Cognac-Jay du 14 novembre au 9 mars



Un exemple des éventails qui seront présentés

Cette exposition intitulée « le siècle d'or de l'éventail de Louis XIV à Marie Antoinette » vous fera découvrir la vie quotidienne et les grands événements de la France du XVIIIe siècle au travers de 77 éventails provenant de collections publiques et privées. A cette époque l'art de l'éventail était en France à son apogée.

Refus de terrasse place de Thorigny (IIIe)



La place de Thorigny jouxte l'Hôtel Liberal Bruant

Une publication au Bulletin Municipal Officiel (BMO) du 16 juillet nous apprenait, la création d'une terrasse ouverte (enregistrée le 27 juin) devant le 15-17, rue Elzévir et le 1-3 place de Thorigny (IIIe). Cette annonce ne manque pas de nous surprendre car habituellement une telle demande relève du règlement des étalages et terrasses et non du BMO. Pourquoi appliquer un tel traitement particulier ? Comme il existe déjà une autre autorisation de terrasse sur l'autre partie de la place qui fait angle avec la rue de Thorigny, juste en face, le risque est grand de voir se reproduire les nuisances et les misères infligées aux riverains de la place du Marché Sainte Catherine (voir notre article du précédent numéro de juillet 2013). Dans le cas présent nous sommes de surcroît à côté d'une Maison de Retraite non loin déjà du Café de la Perle caractérisé par ses attrouplements extérieurs.

Beaucoup d'interrogations demeuraient sur cette installation pour laquelle nous nous demandions si elle n'irait pas gommer ce côté si particulier et intimiste qui est attaché au lieu. Certains riverains et Vivre le Marais! ont agi et alerté les autorités afin de montrer l'incohérence d'une telle évolution de la placette!

La nouvelle ne s'est pas fait attendre, elle est venue de Danièle Pourtaud, Adjointe au Maire de Paris pour le Patrimoine et membre de la "commission du secteur sauvegardé du Marais" : la création d'une terrasse fermée sous les arcades de la place de Thorigny faisait l'objet mi septembre d'un arrêté de refus du Maire de Paris.

Il faut souligner que cette place est au cœur d'un ensemble patrimonial d'une exceptionnelle richesse, avec à cinquante mètres l'hôtel de Fontenay, dit "Hôtel Salé" qui abrite le musée Picasso en cours d'extension et tout contre l'Hôtel Liberal-Bruant, ex-musée Bricard, qui borde la place. Elle est à quelques mètres du square qui borde la rue du parc Royal.

Les habitants autour de la place de Thorigny, apprenant l'ouverture prochaine d'un bar sur ce site, ont exprimé le désir que le calme soit respecté par cet établissement. Il n'y a de leur part aucun procès d'intention, mais l'expérience montre, notamment avec la brasserie "La Perle", que la clientèle qui n'habite pas le quartier se sent complètement indifférente aux troubles qu'elle provoque.

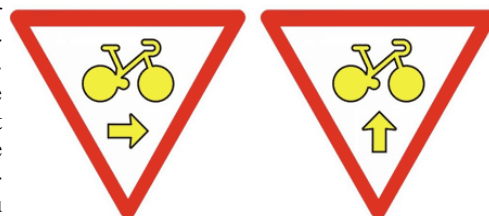
En attendant de pouvoir juger, ils se réjouissent que le paysage de la place soit désormais protégé de l'arrivée d'une nouvelle terrasse marchande et organisent un collectif d'habitants qui sera attentif au respect de la tranquillité des riverains. Il ne faudrait pas en effet que malgré l'absence de terrasse les consommateurs de l'établissement prennent l'habitude de s'installer en nombre dehors, devant le bar dehors verre à la main, comme nous le voyons trop souvent, sous prétexte qu'il est interdit de fumer à l'intérieur.

De même la présence de bancs disposés sur la placette et réservés aux promeneurs ne doit en aucun servir de sièges aux consommateurs qui se les approprieraient dans le but de pallier l'absence de terrasse. L'espace public ne peut être « annexé » ainsi.

Cyclistes a contre-sens dans des rues étroites: attention danger !

Des nouveaux panneaux de signalisation ont été installés à des croisements ou à des feux tricolores permettent désormais aux cyclistes de passer ou de tourner sur leur droite, même si le feu est rouge. Des panneaux précisent aussi si la voie peut-être empruntée, par ces mêmes cyclistes, à contre-sens. Des marquages au sol ont été aussi ajoutés. Cette nouvelle signalisation devra sans aucun doute être révisée dans les rues étroites où le trafic est dense. Rouler en effet à contre-sens sur des voies trop étroites peut être une aberration. Plusieurs lecteurs déjà nous ont alertés, ayant été les témoins d'accidents tout juste évités.

L'exemple de la rue Michel Le Comte est intéressant. Voilà une rue extrêmement étroite bordée de trottoirs, extrêmement étroits eux aussi. Une quasi ruelle qui connaît un important trafic en temps ordinaire (elle est actuellement bloquée une partie de la journée en raison de travaux de construction de logements so-



Les nouveaux panneaux de signalisation concernant les bicyclettes.

ciaux). Elle constitue un axe routier transverse important qui relie le boulevard Beaumarchais au boulevard de Sébastopol et les voies souterraines passant sous les Halles. Dès lors que ces gros véhicules roulent rue Michel Le Comte, il n'y a plus de place pour quiconque, y compris pour une bicyclette. Or lorsqu'un cycliste s'engage sur cette voie à contre-sens et qu'il se trouve face à un bus ou un camion, il a comme seule solution de monter sur le trottoir risquant au passage de manquer son coup et de tomber. Si un piéton se trouve à cet endroit, il peut être bousculé ou renversé. Il ne s'agit pas de cas imaginaires mais réellement vécus par des passants et des riverains. Conscient du danger, Vivre le Marais! a écrit au Maire du IIIe arrondissement afin de l'alerter et pour lui demander de revoir certains choix qui ont été opérés. Nous attendons sa réponse, mais indéniablement les parisiens empruntant ces rues sont mis en danger...Il nous a répondu en reconnaissant que cette expérimentation n'était pas judicieuse à cet endroit et a fait supprimer l'autorisation de rouler en contre-sens sur cette voie. Il ne reste que le marquage au sol à faire disparaître. Tout cas similaire est à signaler.

Bulletin d'adhésion à l'association et d'abonnement au journal et au blog

Nom : Prénom : e-mail :

Adresse : Téléphone :

- Ci-joint chèque de 20 €, pour l'adhésion à l'association et l'abonnement d'un an au bulletin et au blog,
À l'ordre de « Vivre le Marais ! »,
6 rue des Haudriettes —75 003—PARIS, ou 39 rue Ste Croix de la Bretonnerie —75 004—PARIS

